

Conseil municipal

* * *

**Réunion du Conseil municipal
du vendredi 23 mai 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants :10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi vingt-trois mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2025

Présents : Pierre-Yves BONNIVARD, Cédric EMIEUX, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Christian FRASSON-BOTTON, Stéphanie LAFAURY, Marie-Thérèse LEDAIN, Christine REFFET.

Absents: Elodie MARECHAL donne procuration à Valérie FAVRE-TEYLAZ, Dominique METZ donne procuration à Cédric EMIEUX, Bernard WYNS donne procuration à Pierre-Yves BONNIVARD

Excusé : Claude AIMÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christine REFFET

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025

Sans qu'aucune observation soit faite, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points suivants, 2 et 3 de l'ordre du jour, sont intimement liés, et vient à faire un rappel du contexte dans lequel ces points sont à traiter.

- Monsieur le Maire rappelle le lancement du premier appel à DSP, de type concession avec un investissement de 30 millions d'euros, voté par le Conseil Municipal le 30 décembre 2024. La date limite de candidature était fixée au 14 février 2025 et il n'y a pas eu de candidat.

Madame FAVRE-TEYLAZ interrompt le Maire et souhaite savoir si cet investissement était à la charge de l'exploitant uniquement d'une part, et pourquoi il n'a pas été intégré une participation financière de la Commune d'autre part.

Sur le premier point, le Maire répond que oui, l'investissement était proposé à charge de l'exploitant pour notamment la télécabine au départ du front de neige et une arrivée dans la Combe de Bellard dans la zone de Téchette. Cette proposition tenait compte du courrier du Préfet du 2 décembre 2024.

Sur le deuxième point, le Maire informe l'assemblée avoir saisi et questionné le Préfet, dans le cadre d'éventuelles discussion / négociations à venir, sur une éventuelle participation financière de la Commune aux investissements, dont le financement serait assumé via un emprunt et si cette opération devait être obligatoirement inscrite dans le budget annexe des remontées mécaniques. Le Maire donne lecture intégrale du courrier qu'il a adressé le 1^{er} janvier 2025 au Préfet. Le Maire donne ensuite lecture intégrale du courrier de réponse du Préfet en date du 14 février 2025 : Monsieur le Préfet indique en premier lieu que les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Les subventions sont donc interdites sauf exceptions législatives. L'article L.2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux et intercommunaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, comme envisagé en l'espèce, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT pose l'interdiction pour les communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses d'investissement au titre des SPIC. A cet égard, il incombe notamment au SPIC de prendre en charge sur ses ressources propres, à l'exclusion de toute subvention d'équilibre versée par la collectivité territoriale dont il relève, les déficits qui pourraient résulter tant d'impayés antérieurs que de dépenses d'investissement.

Toutefois, les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article L.2224-2 précités, prévoient de manière limitative des exceptions aux modalités de prise en charge des dépenses d'un SPIC :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère le Conseil Municipal, dont la réalité doit être dûment justifiée, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'il envisage d'effectuer et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Outre le fait qu'elle ne peut avoir pour effet de compenser un déficit de fonctionnement, cette prise en charge revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Il incombe à la collectivité d'isoler, au sein du budget annexe, les dépenses à sa charge et qui sont relatives aux biens mis à la disposition de l'exploitant. Ce budget annexe retrace donc les divers éléments du patrimoine, qui comprennent les immobilisations mais aussi les subventions d'équipements reçues et les emprunts contractés, le cas échéant, pour leur financement.

Les opérations de fonctionnement, notamment les dotations aux amortissements, supportées, le cas échéant, par la collectivité au titre de ces biens et des intérêts de l'emprunt doivent être couvertes par la redevance versée par l'exploitant et/ou un loyer en adéquation avec les annuités d'emprunt et, le cas échéant, par la reprise annuelle au compte de résultat d'une quote-part des subventions d'équipement reçues.

Monsieur le Préfet conclut en indiquant que dans le cadre d'une délégation de service public, les subventions d'équipements et les emprunts contractés doivent être obligatoirement retracés dans le budget annexe correspondant et ce dernier doit être équilibré sans contribution du budget principal.

- Monsieur le Maire reprend l'historique et rappelle qu'il a proposé lors du Conseil Municipal du 11 avril 2025, le lancement d'une nouvelle DSP sous forme d'affermage avec trois lots et la possibilité de variantes afin d'ouvrir tout le champ des possibles. Le Maire rappelle que cette proposition a été rejetée par le Conseil Municipal.
- Le 12 avril 2025, il a informé par mail la Préfecture et SSDS du vote du budget de la Commune, permettant de lancer immédiatement les grandes inspections.
- Par courrier du 18 avril 2025, le Préfet a adressé un recours gracieux concernant l'attribution de la subvention d'équilibre au budget annexe « remontées mécaniques ». Monsieur le Maire donne lecture intégrale de ce courrier. Celui-ci stipule que *« la décision du Conseil Municipal fait l'objet, à peine de nullité d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement »*. Il rappelle que le caractère récurrent de cette subvention du budget principal au budget annexe ne doit pas conduire à compenser le déficit structurel de l'exploitation du domaine skiable, ce qui avait déjà été rappelé dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes du 15 juillet 2024. Il souligne que la subvention envisagée a précisément pour vocation à couvrir le déficit de fonctionnement lié à l'exploitation du domaine skiable pour l'hiver 2024-2025 ainsi que le financement de grandes visites de deux télésièges. En l'état la subvention s'avère donc manifestement illégale. Il demande de faire délibérer le Conseil Municipal afin qu'il adopte une délibération dûment motivée justifiant de l'octroi d'une subvention et répondant aux exigences posées par l'article L.2224-2 du CGCT. Il stipule que cette subvention ne pourra donc, dans ce cadre aucunement compenser le déficit de fonctionnement de l'exploitation du domaine skiable. Toutefois au regard de la situation particulière de la collectivité et eu égard à l'impossibilité de mettre en œuvre immédiatement toute mesure visant à la suppression pure et simple de toute subvention son maintien pourra être envisagé pour 2025, sous réserve d'une réduction significative de son montant et de ne pas être reconduite en 2026.
- Le 19 mai 2025, le Maire a adressé un courrier de réponse à la Préfète, dont il donne lecture intégrale. Ce dernier détaille le montant de la subvention d'équilibre de 1 264 000 €, et rappelle la non application du protocole d'accord signé entre les 6 communes du domaine des Sybelles en vue de l'établissement d'une convention d'harmonisation pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable du massif

de l'Ouillon, qui prévoyait une affectation et une répartition du chiffre d'affaire et de recettes générées sur le domaine relié. Cette clause de répartition n'ayant jamais été appliquée, laissant la Commune et son budget général, seuls. Le Maire suggère également une augmentation de 4 % du prix des forfaits de ski « Sybelles » sur l'ensemble du massif et du domaine relié à compter de l'hiver 2025/2026 avec affectation au site de Saint-Colomban-des-Villards afin de permettre à la Commune de maintenir son domaine skiable sur le périmètre actuel sans subvention d'équilibre. Cette proposition n'a pas pour l'instant eu aucun écho favorable. Il confirme que dans l'attente du Conseil Municipal du 23 mai et du résultat de l'appel d'offre pour la DSP, la Commune ne peut que maintenir le montant de 1 264 000 € en subvention d'équilibre au budget annexe « remontées mécaniques ».

- Par mail du 16 mai 2025, SSDS a fait part d'un besoin de trésorerie de 800 000 euros afin de pouvoir notamment engager les grandes visites sur les télésièges de l'Ormet et de Charmettes.
- En réponse, le 20 mai 2025, le Maire a indiqué que la Mairie ne disposait pas de trésorerie à hauteur de ce montant de 800 000 euros. Monsieur le Maire précise qu'une annuité d'emprunt de 310 000 € est à payer au 1^{er} juin. Celle-ci correspond au prêt qui a été renégocié en 2016 afin de sécuriser l'emprunt toxique contracté en 2008, et qui court encore de nombreuses années. La mairie a informé SSDS de la possibilité de versement d'une première avance de trésorerie de 250 000 € dans l'immédiat.
- Le 21 mai, SSDS ayant décliné l'invitation de participer à la commission domaine skiable, Monsieur DE THIERSANT (gérant SSDS) a adressé un mail à tous les membres de la commission pour donner sa position.

Madame LEDAIN déplore que le projet de téléporté jusqu'à Téchette n'a pas abouti. Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été travaillé sur le plan financier et environnemental, mais la présence du papillon l'azuré du serpolet a nécessité une étude complémentaire. Par ailleurs, le coût de ce projet a fait l'objet d'une augmentation de 35 %, conséquence de la période post-covid. Le Maire rappelle que le plan de financement du téléporté n'a jamais pu être bouclé.

Monsieur EMIEUX rappelle que SSDS doit à l'échéance de son exploitation rendre le domaine skiable en état de fonctionnement.

A la demande de Madame FAVRE-TEYLAZ, monsieur le Maire propose d'intervertir l'ordre du jour du Conseil Municipal pour examiner en premier la délibération relative au budget annexe des remontées mécaniques 2025 car celle-ci conditionne le lancement de la DSP du domaine skiable. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

2) Finances : subvention d'équilibre au budget 2025 des remontées mécaniques

Le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération pour justifier cette subvention d'équilibre de 1 264 000 euros :

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie du 18 avril 2025 demandant, par recours gracieux, de faire délibérer à nouveau le Conseil Municipal afin de motiver l'octroi de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des remontées mécaniques d'un montant de 1 264 000 euros au titre du budget 2025.

Ce courrier fait état de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Il en découle au titre de l'article L. 2224-2 qu'il « *est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1* ».

Monsieur le Maire rappelle la répartition de cette subvention :

- 238 000 € d'amortissements liés aux investissements passés et imposés par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis du 24 juillet 2024,
- 613 000 € de déficit lié pour une très grande partie à l'exploitation de l'hiver passé 2024/2025 et pour une partie très modeste aux dépenses de fonctionnement nécessaires jusqu'au 30 novembre 2025,
- 413 000 € de grandes inspections pour les télésièges de l'Ormet et Charmettes. Le Conseil Municipal a validé ces dépenses dans la perspective d'avoir un parc de remontées mécaniques opérationnel l'hiver prochain, et parce que la Commune est dans une période d'appel à concurrence pour la DSP du domaine skiable d'une durée de un à deux ans.

Le Conseil Municipal tient à rappeler l'historique suivant :

- Le domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards fait partie du domaine relié des Sybelles depuis 2003, et qui concerne 5 autres communes support de station,
- Les 6 communes du domaine relié ont toutes délibéré dans le courant de l'année 1999 pour « l'établissement d'un protocole d'accord en vue de l'établissement d'une convention d'harmonisation pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable du massif de l'Ouillon »,
- Ce protocole a ensuite été signé par chacun des 6 maires des communes concernées le 2 décembre 1999, et ce protocole a été reçu en Sous-Préfecture le 3 décembre 1999 (ce protocole est joint à la présente délibération),
- Ce protocole prévoyait dans son article 10 une affectation et une répartition de chiffre d'affaire et de recettes généré sur le domaine relié,
- Cette répartition de chiffre d'affaire et de recettes permettait à chacune des 6 communes support de station, au minimum, d'équilibrer financièrement son domaine skiable,
- Ce protocole et cette répartition de chiffre d'affaire et de recettes, malgré plusieurs requêtes de la commune de Saint-Colomban-des-Villards depuis 2003, n'ont jamais été appliqués,
- La Commune de Saint-Colomban-des-Villards, qui est la seule des 6 communes du domaine relié à devoir verser chaque année une subvention d'équilibre pour son domaine skiable, s'est toujours heurtée au refus des 5 autres communes du domaine relié d'une part, et à un manque de volonté des Pouvoirs publics et des Autorités compétentes d'autre part,

pour l'application de répartition de chiffre d'affaire et de recettes telle qu'elle avait été établie.

A ce jour, deux possibilités peuvent être avancées par la Commune de Saint-Colomban-des-Villards :

- . Une augmentation de 200 % du prix des forfaits vendus aux caisses des remontées mécaniques de Saint-Colomban-des-Villards (forfaits Evolution et forfaits Sybelles),
- . Une augmentation de 4 % du prix des forfaits de ski « Sybelles » à compter de l'hiver 2025/2026 avec affectation au site de Saint-Colomban-des-Villards permettant à la commune de maintenir son domaine skiable sur le périmètre actuel sans subvention d'équilibre. Soit 1,2 millions d'euros, considérant que 75 % du chiffre d'affaire total (40 millions d'euros) est généré par la vente des seuls forfaits Sybelles, donc du domaine relié, ce qui représente 30 millions d'euros, selon les données financières de l'hiver 2023/2024 ($40\,000\,000 \times 75\% \times 4\%$).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** l'attribution de la subvention d'équilibre de 1 264 000 € au budget annexe des remontées mécaniques,

- **demande** à Madame la Préfète de la Savoie et aux 5 autres communes du domaine relié, la mise en application sans délai de la répartition de chiffre d'affaire et de recettes telle qu'elle avait été établie le 2 décembre 1999, pour parvenir à l'équilibre financier du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards et éviter le versement de toute subvention d'équilibre du budget principal de la Commune de Saint-Colomban-des-Villards vers le budget annexe des remontées mécaniques,

- **rappelle** que l'accord établi n'a jamais été dénoncé par aucune partie, et qu'il reste toujours valide,

- **affirme** sa volonté de tenir toute discussion et validation d'une répartition de chiffre d'affaire et de recettes sur les communes du domaine relié, dans l'objectif de garantir l'équilibre financier, en fonctionnement et en investissement, de chacun des domaines skiables et d'éviter ainsi toute contribution communale,

- **réitère** la proposition faite aux exploitants du domaine des Sybelles lors de la réunion du 24 mars 2025 d'augmentation de 4 % du prix des forfaits de ski « Sybelles » à compter de l'hiver 2025/2026 avec affectation au site de Saint-Colomban-des-Villards. »

3) Délégation de Service Public pour le domaine skiable: lancement de la procédure de renouvellement de la DSP

Monsieur le Maire propose d'examiner la délibération soumise au Conseil Municipal pour le lancement d'une nouvelle DSP par affermage, sans participation de la Commune, comprenant 5 lots, dont l'objectif est de maintenir la liaison avec le domaine des Sybelles. Il rappelle que le rapport aux élus et la note économique ont été adressés aux conseillers municipaux.

Cette DSP s'articule autour de 3 scénarios, comprenant 5 lots sectoriels :

La commune met à disposition de l'exploitant :

Sur le lot sectoriel 1, périmètre domaine skiable global :

7 remontées mécaniques :

- 3 télésièges (Ormet ; Charmettes, Bellard)
- 3 téléskis (Epinette ; Rogemont ; Cuinat)
- 1 tapis roulant (Ourson)

Sur le lot sectoriel 2, du haut du domaine, dénommé périmètre « Bellard-Cuinat-Charmettes »:

3 remontées mécaniques :

- 2 télésièges (Charmettes ; Bellard)
- 1 téléski (Cuinat)
- 0 tapis roulant

Sur le lot sectoriel 3, du front de neige dénommé périmètre « front de neige » incluant le TS Ormet :

4 remontées mécaniques :

- 1 télésièges (Ormet)
- 2 téléskis Epinette ; Rogemont)
- 1 tapis roulant (Ourson)

Sur le lot sectoriel 4, du haut du domaine, dénommé périmètre « Cuinat/Bellard » :

2 remontées mécaniques :

- 1 télésiège (Bellard)
- 1 téléski (Cuinat)
- 0 tapis roulant

Sur le lot sectoriel 5, du front de neige, dénommé périmètre « front de neige » incluant le TS Ormet et Charmettes :

5 remontées mécaniques :

- 2 télésièges (Ormet ; Charmettes)
- 2 téléskis (Epinette ; Rogemont)
- 1 tapis roulant (Ourson)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la délégation de service public de type « affermage » par lots en vue de l'exploitation de tout ou partie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards,
- **approuve** les grandes lignes du futur contrat de délégation de service public,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants, ainsi que du Code de la commande publique et notamment ses articles L 3120-1 et suivants.

4) Réfection du terrain de tennis : demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe financière de 30 000 € a été inscrite au budget 2025 destinée à la réfection du terrain de tennis.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'aides de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 4 954,00 €
- Subvention Département de la Savoie 3 716,00 €
- Financement commune de Saint-Colomban-des-Villards... 16 104,80 €

Après en avoir délibéré le Conseil le Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'aide la plus élevée possible,
- **sollicite** auprès du Département de la Savoie l'aide la plus élevée possible,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Local buvette-snack du plan d'eau : convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exploitation de la buvette-snack du plan d'eau une première mise en concurrence s'est révélée infructueuse. Un nouvel appel à candidature a été relancé ayant permis de retenir deux candidats, dont un s'est désisté.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de madame Corinne GARBIER, selon les conditions d'exploitation suivantes :

- Période d'ouverture du 1^{er} juin 2025 au 20 septembre 2025
- Ouverture : 5 jours par semaine. Juin et septembre : de 10h00 à 21h00. Juillet et août : de 10h00 à 22h00
- Activité : vente de crêpes, galettes salées, paninis, bagels
- Loyer : 500 € par mois (identique à l'ancien exploitant)
- Caution : 1 500 €

Il n'y aura pas de licence IV car il s'agit d'une année test pour ce nouvel exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la candidature de madame Corinne GARBIER pour l'exploitation du local et la convention présentée.

6) Divers

Activité de la bibliothèque communale en 2024

La bibliothèque a enregistré 348 passages en 2024, 1256 ouvrages ont été empruntés, 115 personnes ont fréquenté la bibliothèque dont 48 habitants de la vallée des Villards.

Déconstruction de la retenue de Lachal

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, les travaux de déconstruction de la retenue de Lachal commenceront début juillet pour une durée prévisionnelle de 5 mois. Une réunion publique concernant exclusivement ce dossier est programmée le 9 juillet à 18h00 à la salle des fêtes. Elle portera sur les travaux de déconstruction et l'aménagement d'une nouvelle prise d'eau pour alimenter la centrale.

Une réunion uniquement à destination des riverains sera également organisée prochainement.

Madame LAFAURY s'inquiète des conditions de sécurité compte-tenu du trafic des camions qui évacueront les gravats. Monsieur le maire indique que l'ensemble du marquage au sol sera refait au mois de juin et qu'il réglementera la circulation et le stationnement sur la Commune au moment opportun.

Démolition du bâtiment G

Madame LEDAIN demande si la date de démolition du bâtiment G est fixée. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu de retour de l'entreprise de démolition car le constat d'huissier a été réalisé le 22 mai dernier.

7) Questions diverses

Monsieur MORANGE, responsable des hébergements GOELIA fait part de son inquiétude concernant l'issue de la DSP pour l'exploitation du domaine skiable car 75 % du chiffre d'affaire est réalisé sur la période hivernale (500 familles en hiver). La fermeture du domaine entraînerait le départ de GOELIA. Monsieur le Maire répond qu'il a eu des échanges avec le PDG de GOELIA très récemment, et qu'il lui a écrit ce vendredi 23 mai matin.

Madame MAURINO demande si les grandes inspections des télésièges de l'Ormet et de Charmettes seront réalisées. Monsieur le Maire indique que le Préfet dans son courrier du 18 avril 2025 entend accepter une subvention au budget des remontées mécaniques tout en précisant que son montant doit être significativement diminué. A ce jour, il n'a aucune certitude sur le périmètre du domaine skiable qui sera ouvert cet hiver. Toutefois, l'objectif de la mairie n'est pas d'envisager une fermeture totale du domaine skiable s'il n'y a pas de candidat à la DSP.

Monsieur PEZZANI demande si le protocole concernant la clé répartition du chiffre d'affaires entre les différentes communes du domaine des Sybelles évoqué précédemment est un faire-valoir ou un argument recevable. Par ailleurs, si le budget des remontées mécaniques est rejeté par la Préfecture, qu'advient-il des grandes inspections ? Si un candidat souhaite exploiter le haut, le calendrier permettra-t-il de pouvoir organiser l'exploitation du bas ? Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- La clé de répartition est le seul moyen d'éviter toute subvention d'équilibre de la Commune,
- Si le budget des remontées mécaniques est rejeté par la Préfecture, les grandes inspections des deux télésièges ne pourront probablement pas être faites ou devront être stoppées si elles sont déjà en cours,
- Dans l'appel à DSP voté ce soir, le haut et le bas sont obligatoirement liés : l'un ne peut pas fonctionner sans l'autre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

*La Secrétaire de séance,
Christine REFFET*



*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*


